

HOME LIFE ASSOCIATION

L'état financier soumis à l'assemblée annuelle de la Home Life Association reflète les progrès accomplis par la Compagnie. On trouvera cet état dans le rapport que nous publions sur une autre page de ce numéro.

Le rapport indique un surplus nouveau. L'augmentation de l'actif est très satisfaisante, celle figurant au titre des placements sur propriétés en première hypothèque est de \$57,071. Tous les items de l'actif, au total de \$981,000 sont d'une nature satisfaisante. L'actif net au grand livre présente une augmentation de \$118,523.15 sur le chiffre de l'an dernier. Les paiements aux porteurs de polices et pour rachats en espèces sont en décroissance. Les excellents placements portant intérêt indiquent un revenu accru de \$18,138.45. L'amélioration se montre également dans le compte des propriétés bâties de la Home Life par ce fait que le revenu des loyers est presque le double de celui de 1905. Les réserves légales montrent une augmentation dans l'état de cette dernière année de plus de \$100,000. Dans son ensemble, le rapport soumis par l'Hon. J. R. Stratton, président indique la position solide de la Home Life Association.

LA UNION LIFE CO. OFFRE UN BANQUET A SES AGENTS

Une convention des vainqueurs dans une nouvelle ligne d'affaires que l'Union Life Assurance Co. a opérée pendant les dix dernières semaines de 1908, vient d'avoir lieu au siège social de la Compagnie à Toronto.

Tout le personnel solliciteur de la Compagnie est divisé en sept groupes de districts; le groupe vainqueur a été celui No 2, comprenant Hamilton, London et un certain nombre de plus petites villes dans le sud-ouest d'Ontario. Ce Groupe est sous la direction de l'inspecteur Young.

Outre les membres du groupe vainqueur présents à la convention, sont tous les chefs des diverses branches d'affaires de la Compagnie, ainsi que les inspecteurs et surveillants et également les gérants des grands districts.

Près de cent délégués en tout sont venus des districts couvrant le pays entre Halifax et Winnipeg. C'est la plus grande convention qu'ait jamais eue la Union Life Assurance Co.

Le bureau principal a convié ses délégués à deux représentations théâtrales et à un banquet à l'hôtel King-Edward, auquel ont assisté les principaux officiers du bureau principal.

La Compagnie a fourni à son personnel quelques polices nouvelles, possédant un grand nombre de particularités remarquables, qui devront ajouter grandement

aux affaires déjà considérables de la Union Life, pendant l'année 1909.

Ces nouvelles polices sont libérales et sont, en quelque sorte, une innovation au point de vue de l'assurance sur la vie en général.

Parmi ceux qui se trouvaient à la convention, nous relevons les noms suivants de personnes de la Province de Québec:

MM. Aumais, agent, Valleyfield; Bédard, gérant, Québec; Chouinard, agent direct, Fraserville; Gélinas, inspecteur, Division St-Laurent; Lavoie, gérant, Valleyfield; Lapointe, surintendant, Québec; Méthot, surintendant, Montréal; Paterson, inspecteur d'agences; Petit, agent, Montréal; Tremblay, gérant, Montréal.

LA FIEVRE APHTEUSE

Mesures de précaution

L'existence et la propagation aux Etats-Unis de la fièvre aphteuse a dicté au gouvernement fédéral Canadien des mesures pour éviter que la dite maladie se propage jusqu'au Canada.

Nous croyons utile de donner, d'après la Gazette du Canada, le texte des deux derniers décrets rendus à cet effet:

Le décret administratif rendu en vertu de la "Loi des épizooties", le 27e jour de novembre 1908, qui défendait d'importer de plusieurs des Etats-Unis des animaux et autres articles, avec toutes les modifications du dit décret, ainsi que le décret du 28e jour de novembre 1908, qui réglait l'exportation en Europe du bétail Canadien, sont par le présent rescindés, et remplacés par les dispositions ci-dessous:—

En vertu des dispositions de la "Loi des épizooties", il est défendu, pour une période de six mois à compter de la date du présent, d'importer ou d'introduire au Canada des animaux, moutons, ou autres ruminants, ou des porcs, ou de la chair, des peaux, sabots, cornes ou autres parties de ces animaux (sauf les viandes séchées, les enveloppes de saucisse, le saladox et le suif), ou du foin, de la paille, du fourrage ou du fumier, des Etats de la Pennsylvanie, New-York, New-Jersey, Michigan, Maryland et Delaware, six des Etats-Unis d'Amérique, ou qui ont séjourné dans les dits Etats durant les deux mois qui ont précédé immédiatement leur offre d'entrer au Canada.

Pourvu, que les viandes préparées, et les peaux séchées, ou marinées, ou les peaux salées vertes, et les cornes, sabots, laine et soies de ces animaux, et le foin, la paille, ou autre fourrage peuvent être importés au Canada s'ils proviennent d'endroits en dehors des dits six Etats et ne sont pas le produit d'animaux élevés ou abattus dans aucun des dits six Etats, bien qu'expédiés par la voie des dits six Etats en vertu des règlements qu'établira le Ministre des Douanes, approuvées par le Ministre de l'Agriculture.

Pourvu de plus, que le foin ou la paille provenant d'endroits en dehors d'un comté en quarantaine dans l'un quelconque des dits Etats prohibés, et destinés à des endroits en dehors du Canada, peuvent être admis à passer par le Canada lorsqu'ils sont portés dans des wagons bien fermés revêtus des scels de la douane.

Tous décrets et règlements antérieurs concernant les endroits où l'inspection peut être faite du bétail sur pied destiné à être exporté en Europe sont annulés. Jusqu'à nouvel ordre, nul bétail, mouton ou autre ruminant ou porc Canadien ne pourra quitter le Canada pour être exporté en Europe, sauf par les ports de St. John, Nouveau-Brunswick, Halifax Nouvelle-Ecosse, ou Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

• • •

Attendu qu'il est désirable et dans l'intérêt du public de rescinder les arrêtés en conseil datés respectivement le 28 novembre 1908 et le 10e jour de janvier 1909 (qui le modifie), rendus dans le but d'empêcher qu'une maladie connue sous la désignation de "maladie des pieds et de la bouche" (eczéma épizootique), ne soit introduite en Canada par contact indirect possible infectant les quais et cours aux ports Canadiens et aussi la possibilité que la maladie ne se développe en route, ce qui discréditerait le dernier port de partance,—

A ces causes il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter que les susdits arrêtés en conseil soient et ils sont en conséquence rescindés.

Et il plaît en outre à Son Excellence de décréter, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la "Loi des épizooties" que les navires qui partent des ports des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique et chargés de bétail, moutons ou autres ruminants, ou de porcs, soient et ils sont par le présent empêchés de toucher à aucun port Canadien.

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE FERRONNERIE EN DETAIL D'ONTARIO

Les marchands de ferronnerie en détail et les commis voyageurs en ferronnerie d'Ontario ont ouvert leur quatrième conventum annuel à Hamilton, mardi, le 9 février 1909. Ce conventum se tiendra jusqu'au vendredi, 12 février inclus.

A la première session, 80 délégués étaient présents. Le président, M. J. R. Hambly, de Barrie, prit la parole et passa en revue le travail fait par l'Association au cours de l'année dernière.

Le comité exécutif présenta son rapport dans lequel il recommanda de demander à M. G. C. Wilson, de Dundas d'introduire un amendement à l'Acte d'Assurance, rendant possible aux mar-